

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-013-12615/22/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis - Modification n°4 - Bilan de la concertation 30042**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création en 2016, la Métropole Aix Marseille Provence était organisée en 6 Conseils de Territoires. Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoires. La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022.

Ainsi à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis exposée dans la présente délibération s'inscrit dans ce contexte juridique.

La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du 30 juin 2022 a défini les nouveaux schémas de procédures, dont celui de la modification.

Par délibération n°URBA 007-9296/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis.

Par arrêté n°22/067/CM du 2 mars 2022 de la Présidente de la Métropole, la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis a été prescrite.

Le projet de modification n°4 du PLU étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, une évaluation environnementale doit être réalisée conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme.

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (ASAP) du 7 décembre 2020, prévoit que la modification du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation.

Ainsi, par délibération n°URBA-006-11742/22/CM du Conseil de Métropole du 05 mai 2022, les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de concertation ont été définis.

L'objectif poursuivi par la procédure de modification n°4 est l'ouverture à l'urbanisation de 14 ha du secteur du Jas de Beaumont pour la réalisation de l'opération d'intérêt métropolitain d'environ 400 logements.

La concertation avec le public de la modification n°4 de Plan Local d'Urbanisme de Pertuis s'est déroulée du 27 juin 2022 au 30 juillet 2022 soit 34 jours consécutifs.

Les modalités de concertation définies sont les suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Métropole et le site internet du Territoire du Pays d'Aix sur le registre numérique dédié et un journal local ;
- Publication d'un avis par voie d'affichage au siège du Territoire du Pays d'Aix sis, ainsi qu'à la Direction de l'urbanisme de la commune de Pertuis,
- Mise à disposition à la direction de l'urbanisme de la commune, d'un registre papier destiné à recueillir les observations du public,
- Mise à disposition d'un registre numérique sur lequel le public a pu, en plus du registre papier, déposer ses observations : <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>
- Mise à disposition d'une adresse électronique destinée à recueillir les observations du public : [pertuis-plu-m4-concertation@mail.registre-numerique.fr](mailto:pertuis-plu-m4-concertation@mail.registre-numerique.fr)
- Mise à disposition d'un dossier des études en cours, complété, au fur et à mesure de l'évolution de ces études, à la direction de l'urbanisme de la Commune, et sur le registre numérique.

Entre le 27 juin 2022 et le 30 juillet 2022, a été mis en œuvre le dispositif d'information et d'échanges suivant :

### **1/ Les moyens d'information**

La commune de Pertuis et la Métropole Aix Marseille Provence ont mobilisé les moyens suivants afin de communiquer sur le projet de modification n°4 du PLU :

- Publication de deux annonces dans les éditions « Vaucluse » et « Bouches-du Rhône » de la Provence pour annoncer l'ouverture de la concertation en date du 10 juin 2022 ;
- Affichage des avis d'ouverture de la phase de concertation à la mairie de Pertuis et au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix le 10 juin 2022,
- Publication sur le site internet de la Métropole, du territoire du Pays d'Aix et de la commune,
- Mise à disposition de l'ensemble du dossier technique de modification du PLU à la direction de l'urbanisme de la commune de Pertuis et sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>

La clôture de la concertation a fait l'objet d'un avis publié dans les éditions « Bouches-du-Rhône » et « Vaucluse » de la Provence respectivement le 20 et 21 juillet 2022.

### **2/ Les moyens d'expression**

La commune et la Métropole ont recueilli les remarques du public sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis via la mise à disposition d'un registre papier disponible à la direction urbanisme de la commune tout au long de la procédure d'élaboration, et via la réception de courriers, de mails sur l'adresse électronique [pertuis-plu-m4-concertation@mail.registre-numerique.fr](mailto:pertuis-plu-m4-concertation@mail.registre-numerique.fr) ainsi que des contributions déposées sur le registre numérique <https://www.registre-numerique.fr/pertuis-plu-m4-concertation>

Au total 13 observations ont été formulées :

- Aucun courriel,
- Aucun courrier,
- 1 contribution déposée dans le registre papier mis à disposition à la direction urbanisme de la commune de Pertuis,
- 12 contributions déposées sur le registre numérique (dont 3 contributions identiques de la même association),

### **3/ Synthèse thématique des remarques formulées et analyse au regard du projet de modification n°4 du U**

Un tableau récapitulatif des remarques individuelles est annexé.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques récurrentes suivantes.

### **Préservation des espaces agricoles :**

Cette thématique revient à 8 reprises dans les contributions déposées.

La concertation sur la modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis s'est heurtée à l'actualité. Le lendemain de l'ouverture de la concertation, la préfecture de Vaucluse a fait procéder à l'évacuation des habitations occupées illégalement dans le périmètre de l'opération, par des opposants au projet d'extension de la ZI.

En conséquence, 4 contributions sont des contributions générales s'opposant à la destruction des terres agricoles et développent des arguments sur la préservation des circuits courts.

Ces remarques générales ne sont pas liées de l'objet de la modification n°4 du PLU de la commune qui ne modifie pas les zones agricoles de la commune.

### **Circulation automobile et développement des modes doux**

Cette thématique revient à 7 reprises dans les contributions déposées.

Les contributeurs s'inquiètent majoritairement de l'impact du projet sur les conditions de circulation sur le réseau viaire existant et craignent des embouteillages. Ils souhaitent un renforcement des espaces dédiés aux modes de déplacement doux.

Les conséquences du projet sur les conditions de circulation sont analysées dans la partie du rapport de présentation dédiée à l'évaluation environnementale. Cette analyse démontre que les aménagements routiers projetés (contournement ouest, déviation provisoire ...) permettent de trouver un équilibre satisfaisant dans le fonctionnement circulatoire y compris avec les trafics supplémentaires générés par la ZAC.

De plus, le schéma d'aménagement inclus dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation met en avant l'aménagement d'un nouveau rond-point sur le boulevard Jean Guigues symbolisant la « porte d'entrée » de ce nouveau quartier et limitant ainsi la circulation automobile sur les voiries existantes à l'ouest (Rue Gustave Lançon) et à l'est (Chemin de la Peyrière). Ce point est rappelé expressément dans les dispositions écrites de l'OAP.

L'aménagement de cheminements dédiés aux mobilités douces est acté par l'inscription de ces cheminements dans le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ces cheminements permettront d'irriguer à la fois le cœur de ce nouveau quartier en incitant les habitants à moins utiliser leur automobile mais ils permettront également de relier les quartiers entre eux.

### **Gestion des eaux pluviales et limitation de l'imperméabilisation**

Cette thématique revient à 4 reprises dans les contributions déposées.

Les contributeurs s'inquiètent de l'impact de l'imperméabilisation des sols induite par le projet sur la gestion des eaux pluviales et sur le risque d'inondation potentiel sur les constructions existantes situées en aval.

L'analyse des impacts du projet en matière de gestion des eaux pluviales est réalisée dans le cadre d'un dossier dit « loi sur l'eau » (DLE) qui fera l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'Autorisation Environnementale Unique. C'est ce dossier qui permettra de préciser avec finesse les équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales et l'ensemble des modalités de calcul des volumes de rétention et de débit de fuite. Par ailleurs, il faut rappeler que le principe du DLE est une compensation totale de l'imperméabilisation générée par le projet.

Les grands équipements nécessaires à la gestion des eaux pluviales de l'opération sont intégrés dans le schéma d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en particulier les bassins de rétention afin de permettre leur réalisation.

De plus, les dispositions écrites de l'OAP fixent des coefficients maximum d'imperméabilisation pour chaque type d'opération permettant de conserver, à l'échelle de la zone, 40 % d'espaces non imperméabilisés.

Enfin, il est rappelé que l'article 4 des dispositions générales du règlement écrit, qui régit la gestion des eaux pluviales, continue à s'appliquer.

#### **Réduction de la densité et des hauteurs**

Cette thématique revient à trois reprises dans les contributions déposées.

Les contributeurs s'inquiètent de la densité des constructions projetées vis-à-vis à des espaces verts nécessaires au maintien d'un cadre de vie agréable et des hauteurs des constructions trop importantes en particulier à proximité des constructions existantes.

Le projet décrit dans les dispositions écrites de l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit une mixité des formes urbaines en comprenant de l'habitat individuel, de l'habitat individuel groupé, de l'habitat individuel intermédiaire et de l'habitat collectif.

Les densités imaginées dans le cadre de ce projet sont cohérentes avec les densités urbaines présentes dans les quartiers en périphérie du périmètre de l'opération qui comprennent des opérations d'habitat individuel, d'habitat individuel groupé et d'habitat collectif.

De plus, le schéma d'aménagement de l'orientation d'aménagement et de programmation témoigne de la prise en compte des constructions existantes en bordure de l'opération en évitant d'implanter des constructions projetées en R+1 + attique ou en R+2 partiel en contiguïté de parcelles déjà bâties.

#### **4/ Le bilan de la concertation**

Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la Métropole a organisé la concertation du projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

Les observations exprimées démontrent l'intérêt des habitants pour la préservation de leur cadre de vie.

Plusieurs observations s'opposent au projet de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis. Ces contributions sortent du strict cadre du projet en particulier concernant la question de la protection des terres agricoles. Ces contributions ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de cette procédure.

De plus, les autres contributions s'apparentent à des interrogations techniques qui feront l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'autorisation environnementale unique. Le dossier « Loi sur l'Eau » exposera de façon précise la gestion des eaux pluviales et l'ensemble des mesures prises pour compenser intégralement l'imperméabilisation des sols. Ces éléments techniques sortent du strict cadre du projet en ne relèvent pas de l'objet de la modification du PLU.

Il convient désormais que le Conseil de Métropole arrête le bilan de la concertation avec le public, qui sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique relatif au projet de la modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3 DS) ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant sur les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA 007-9296/20/CM en date du 17 décembre 2020, sollicitant de la Présidente, l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis ;
- L'arrêté n°22/067/CM du 02 mars 2022 de la Présidente de la Métropole prescrivant la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis ;
- La délibération n°URBA-006-11742/22/CM du Conseil de Métropole du 05 mai 2022, qui définit les objectifs poursuivis par la procédure et les modalités de concertation ;
- Le bilan de la concertation joint en annexe ;
- Le PLU et ses évolutions successives approuvées de la commune de Pertuis en vigueur.

#### **Oùï le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation dans le cadre de la délibération n°URBA-006/11742/22/CM du 5 mai 2022.
- Que dans le cadre de la procédure n°4 du PLU de la commune de Pertuis, la concertation s'est déroulée du 27 juin au 30 juillet 2022 inclus.
- Qu'il appartient au Conseil de la Métropole d'adopter une délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Pertuis.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Est pris acte de ce que la concertation menée sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pertuis s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°URBA-006/11742/22/CM du 5 mai 2022.

##### **Article 2 :**

Est arrêté le bilan de concertation tel qu'annexé dans le document joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et à la direction urbanisme de la commune de Pertuis. La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée sur le site internet de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT